

DECRET N° 70/375 du 12/12/70  
complétant le décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 fixant les indemnités  
de représentation accordées aux titulaires de poste de direction et  
de commandement.-

-----  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;  
Vu le décret n° 69/386 du 20 Novembre 1969 relatif à l'organisation des  
services de planification ;  
Vu le décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 fixant les indemnités de représenta-  
tion accordées aux titulaires de poste de direction et de commandement ;  
Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- L'article 1er du décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 susvisé est complété  
comme suit :

Après le Secrétaire Général du Gouvernement, ajouter le Coordonnateur  
Général des Services de Planification.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République  
Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 12 DECEMBRE 1970

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat,  
Le Ministre des Finances et  
du Budget,

Le Chef de Bataillon,

  
B. MATINGOU.-

  
M. N'GOUABI.-